

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MYRIAM FALLIERES

N° A24-055

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire;

VU la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Myriam FALLIERES occupe les fonctions de Responsable des manifestations festives et du restaurant administratif;

ARRETE

- **Article 1 -** Délégation est donnée à Madame Myriam FALLIERES, Responsable des manifestations festives et du restaurant administratif à l'effet de signer :
 - les devis, contrat, marché public relevant de son Service dans la limite de 2 000 € HT,
 - les bons de commande dans la limite de $5\,000\,\mathrm{C}$ HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024

) |]

Frédéric Pacus par éception en préfecture 1931-24.319.5570-20241129-A24-055-AR Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024